



Règlements officiels et informations pertinentes aux loteries de la Fondation des Canadiens pour l'enfance

(Licence RACJ #10)

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la Place Bell lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages: les employés de la Fondation, les bénévoles assignés au tirage, les employés du Service des technologies de l'information du Groupe CH assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage, les membres du conseil d'administration de la Fondation, toutes personnes avec qui ces employés et membres habitent, ainsi que la famille immédiate de ces employés et membres.

COMMENT PARTICIPER

- Les billets seront vendus par des bénévoles lors des matchs du Rocket de Laval
- Les participants recevront leur billet imprimé indiquant leurs numéros associés aux billets achetés.
- Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont collectés simultanément pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoire.
- Chaque participant devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage.

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- La date et l'heure du tirage du billet gagnant pour chaque tirage seront imprimées sur le billet du participant.
- Le numéro gagnant sera annoncé sur le tableau indicateur de la Place Bell lors de la 3e période du match du Rocket de Laval.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- La personne dont le billet sera sélectionné lors d'une partie doit se au comptoir de l'entrée des loges devant la section 112 afin de réclamer son prix dans les 30 minutes qui suivent l'affichage du numéro gagnant (selon les règlements de la RACJ). Afin de faciliter l'octroi du prix au gagnant, la Fondation utilisera également les coordonnées fournies par l'acheteur du billet pour communiquer avec celui-ci pendant la période de réclamation.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de 30 minutes, un nouveau tirage sera effectué.
- La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations bancaire du gagnant, dans les 60 jours ouvrables suivant le tirage. Dans certains cas, les prix de tirage peuvent être payés par chèque.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. Le billet de tirage sera nul s'il y a une preuve que le billet a été volé, non émis, inadmissible, modifié, contrefait, défectueux, imprimé en double exemplaire ou imprimé / produit par erreur. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, la Fondation en avisera la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. La Fondation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance, le Club de hockey Rocket de Laval, la Place Bell, l'Aréna des Canadiens, le Groupe CH et tout commanditaire et partenaire de ce programme de tirage l'administrent de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

Pour contacter la Fondation des Canadiens pour l'enfance :

SITE WEB : WWW.FONDATION.CANADIENS.COM

TÉLÉPHONE : 514-925-2133 ext. 3

COURRIEL : fondation5050@canadiens.com

POSTE : La Fondation des Canadiens pour l'enfance
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal, QC H3C 5L2